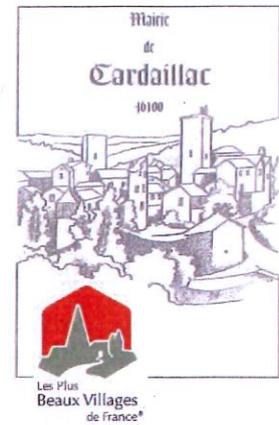


MAIRIE
Rue du 11 mai 1944
46100 Cardaillac
Tél : 05.65.40.14.32
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 7 avril 2025 à 20h30

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 03/04/2025, avec l'ordre du jour suivant :

- I. Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 24 mars 2025
- II. Vote des taux de fiscalité directe locale
- III. Vote des subventions aux associations
- IV. Vote du budget primitif 2025 principal de la commune
- V. Vote du budget primitif 2025 annexe bar restaurant
- VI. Admission en non-valeur budget communal

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Florent BRÉGEON, 3ème adjoint, Frédéric MERLO, 4ème adjoint, Nicolas AKIELEWIEZ, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Yolande LILLE, Sylvain CHARTROU, Brigitte VASSOGNE, conseillers.

Procurations :

Sont absents : Mélusine CHAGNAUD, 2ème adjointe, Laurent DELRIEU, Mélissa TEYSSIERES, conseillers.

Xavier VIDAL est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 est adopté.

2025-013 : vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Les communes et EPCI doivent adopter avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur le territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et la cotisation foncière des entreprises (CFE) le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Mme la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 45.52 % ;
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 145.61 % ;
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10.47 %.

2025-014 : vote des subventions aux associations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme la Maire propose à l'assemblée de statuer sur le montant des subventions accordées aux associations qui en ont fait la demande sur l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1/ d'allouer les montants de subventions de fonctionnement aux associations :

Associations	Montant voté 2025
AFM TELETHON LOT- Evry (91)	152,00 €
Association Départementale de Secrétaire de mairie du Lot ADSM46	50,00 €
Association des Parents d'élèves CARCAMPLA- Camburat (46)	300,00 €
Association LES 1000 MAINS DU PAYS DE FIGEAC (46)	300,00 €
Association Les Ballons Rouges	300,00 €
Association Les Grives musiciennes	300,00 €
Association LES PEAUX EN SONT- Cardaillac (46)	300,00 €
Association L'OUTIL EN MAIN- Figeac (46)	150,00 €
Association Matières à vivre (46)	300,00 €
Association MUSEE POUR L'AVENIR- Cardaillac (46)	300,00 €
Comité des Fêtes de CARDAILLAC- Cardaillac (46)	500,00 €
Jeun'Actions	200,00€
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT CARDAILLACOISE- Cardaillac (46)	300,00 €
UNION SPORTIVE- Cardaillac (46)	670,00 €
TOTAL	4 122,00 €

2/charge Mme la Maire de notifier ces attributions aux associations concernées.

2025-015 : vote du budget communal primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme la Maire soumet à l'assemblée le projet de budget communal principal pour l'exercice 2025 :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	890 206.59€	890 206.59€
Investissement	622 794.32€	622 794.32€
Total des deux sections	1 513 000.91€	1 513 000.91€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote le budget primitif communal 2025 tel que présenté ci-avant.

2025-016 : vote du budget annexe primitif bar restaurant 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme la Maire soumet à l'assemblée le projet de budget annexe bar restaurant pour l'exercice 2025 :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	194 671.01€	194 671.01€
Investissement	195 445.93€	195 445.93€
Total des deux sections	390 116.94€	390 116.94€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

· Vote le budget primitif communal 2025 tel que présenté ci-avant.

2025-017 : admissions en non valeurs au budget communal 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-015 portant vote du budget communal 2025 ;

Mme la Maire présente aux membres de l'assemblée l'état des restes à recouvrer concernant des titres de cantine enfant et garderie ALSH restés impayés des tiers [REDACTED] sur le budget principal.

Elle précise avoir reçu en date du 11 mars 2025 un certificat d'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance de 16.70€ due à la commune par [REDACTED]. Elle rappelle que ces restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Le certificat d'irrecouvrabilité concerne les titres de recettes du budget principal suivants :

Exercice	N° de titre	Tiers	Objet	Montant
2024	Titre n°316	[REDACTED]	Cantine enfant	0.70€
2024	Titre n°534	[REDACTED]	Garderie	2.00€
2024	Titre n°397	[REDACTED]	Cantine enfant	3.00€
2024	Titre n°397	[REDACTED]	Cantine enfant	11.00€
			TOTAL DE LA LISTE	16.70€

Où cet exposé, après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre l'intégralité des créances de [REDACTED] rattachées à l'exercice 2024 du budget principal, en non valeurs au compte 6541-Pertes pour créances irrecouvrables, pour un montant total de 16.70€.
- Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2025.
- Charge Mme la Maire de transmettre la présente décision au Trésorier payeur.

La séance est levée à 23h30.

Dernier feuillet

Année 2025
Commune de Cardaillac
Séance du 7 avril

Liste récapitulative des délibérations :

1. Vote des taux de fiscalité directe locale
2. Vote des subventions aux associations
3. Vote du budget primitif 2025 principal de la commune
4. Vote du budget primitif 2025 annexe bar restaurant
5. Admission en non-valeur budget communal

Le secrétaire de séance, Xavier VIDAL

La Maire, Sophie PICARD

